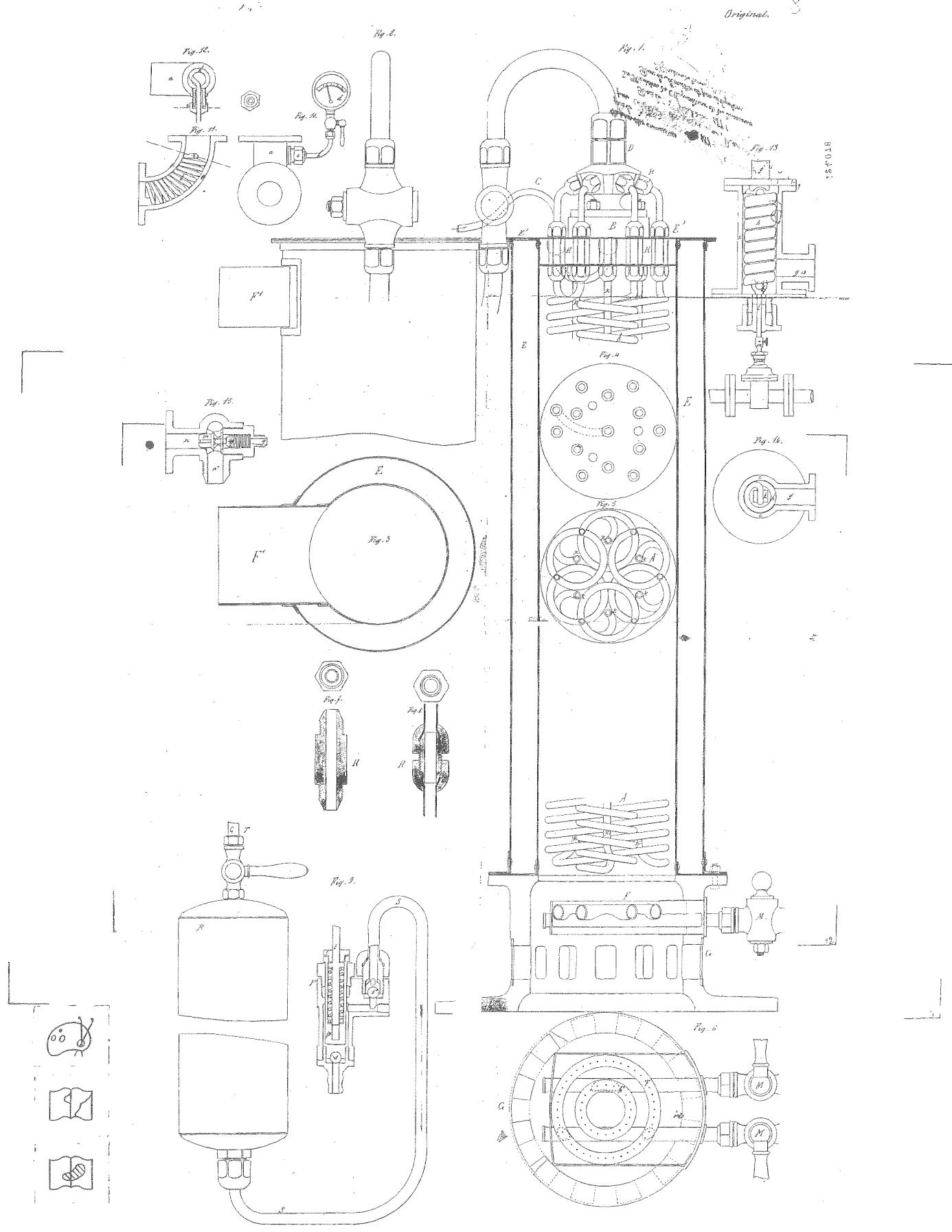


Originals.



Échelle variable.

Ministère
de l'Agriculture et du Commerce.

Durée : Quinze ans.

N° 124,078

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1^o Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1).

2^o Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3^o Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera la qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 5 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,

Via la loi du 5 juillet 1844;

Va le procès-verbal dressé le 25 Avril 1878, à 3 heures 32 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine et constatant le dépôt fait par les Srs

de la Haye, Renard et Kiebels

d'une demande de brevet d'invention de Quinze années, pour un générateur de vapeur à circulation directe, dit : Générateur Renhaye

Arrêté ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré aux Srs de la Haye (Charles Marie), Renard (Louis Charles) et Kiebels (Arthur), ingénieurs civils, représentés par M. Brueux qui joue à bas, boulevard des Italiens, 23, sans examen préalable, à leurs risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exacuitude de la description, un brevet d'invention de Quinze années, qui ont commencé à courir le 25 Avril 1878, pour un générateur de vapeur à circulation directe, dit : générateur Renhaye

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré aux Srs de la Haye, Renard et Kiebels pour leur servir de titre.

À cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et un des doubles en deçà des appuis de la demande.

Paris, le 24 juillet huit cent soixante-dix-huit.

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Commerce intérieur,

(1) La durée du brevet court du jour de dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Tes questions de débâcles sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

CABINET INDUSTRIEL
DE

MARRENGAUD JEUNE & FILS
Ingénieurs-conseils

BREVETS D'INVENTION
en France et à l'étranger

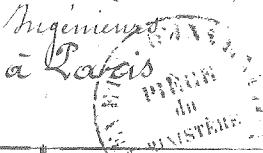
ÉTUDES TECHNIQUES
sous la direction de
M. MARRENGAUD FILS
ancien élève de l'Ecole Polytechnique
25, BOULEVARD DE STRASBOURG
PARIS

124,078

9.

Demande
d'un
Brevet d'Invention
de
Quinze ans.

pour Un générateur de vapeur à circulation directe, dit générateur Renbarje, par
M^o (Charles, Marin) de la G^eaye,
(Louis, Charles) Renard, et (Arthur) Krebs,



Original

Mémoire descriptif.

Le générateur de vapeur qui fait l'objet de la présente réalise la transformation de l'eau en vapeur par sa circulation dans des tubes offrant une grande surface de chauffe. Cet appareil se distingue essentiellement de ceux qui reposent sur le même principe par les points suivants :

1^o La circulation de l'eau est directe, c'est à dire qu'elle suit d'un mouvement continu, sans retour sur elle-même, les tubes qui constituent la surface de chauffe. La vapeur formée se rendant directement dans un tube vide. Ceux deviennent d'où elle se rend au lieu de son emploi.

2^o L'eau d'alimentation est soumise à une pression déterminée et indépendante de la chaleur du foyer.

3^o L'eau ne circule dans les tubes que lorsque la vapeur formée est consommée.

Tout ce que nous décrirons

3

Ayant ainsi exposé le principe de notre appareil, nous allons en décrire la construction en regard du dessin annexé; ~~tous deux~~³ égale-
ment la combinaison des appareils accessoires
de ce générateur.

La fig. 1 est une coupe verticale de la chaudière.

La fig. 2 est une élévation latérale de la partie supérieure montrant la sortie d'évapour et la cheminée.

La fig. 3 est une section horizontale par la base de la cheminée.

Les fig. 4 et 5 montrent en plan la disposition des tuyaux de circulation de l'eau.

La fig. 6 est une section horizontale faite au moyen du fourneau à gaz.

La chaudière se compose d'un corps cylindrique E à double paroi dans l'intérieur duquel sont disposés plusieurs serpentins A disposés de manière à offrir une grande surface de chauffe sous un petit volume; chaque serpentin est alimenté par un tuyau vertical intérieur K qui aboutit en haut à un distributeur d'eau B alimenté par un tuyau C; la spire supérieure de chaque serpentin aboutit à un collecteur d'évapour D.

En dessous des tubes est disposé un tuyau F, enveloppé d'une couenne mobile G qui oblige l'arrivée de l'eau. Des robinets M permettent d'ajuster l'admission de l'eau. Un couvercle E et une cheminée I complètent le générateur.

Les tubes sont scellés entre eux et au collecteur au moyen d'un assemblage spécial H représenté sur les fig. 7 et 8.

L'eau d'alimentation arrive, refoulée à une pression de plusieurs atmosphères, par le tuyau supérieur C dans le distributeur B. Elle descend par les tubes verticaux K jusqu'au fond

87

88

4

CABINET INDUSTRIEL
DE
M. ARMENGaud JEUNE & FILS
Ingénieurs, conseils
BREVETS D'INVENTION
en France et à l'Etranger
ÉTUDES TECHNIQUES
sous la direction de
M. J. ARMENGaud FILS
ancien élève de l'Ecole Polytechnique
23, BOULEVARD DE STRASBOURG
PARIS

du générateur; elle remonte par les serpents A, et se transforme en vapeur qui se rassemble dans le collecteur D.

Lorsqu'on ne dispose pas d'une pression d'eau naturelle, on fait usage d'une pompe alimentaire dont le jeu est régularisé par un réservoir d'air. Cette pompe vise en corps figé I aspire l'eau par la soupape 2 et la refoule par la soupape 3; la particularité principale de cette pompe réside dans le piston P qui est disposé avec un ressort intérieur 4 qui peut comprimer à volonté en tournant l'érouvage supérieur 5; c'est ce ressort qui relie la tige 6 au piston. Cette pompe débite constamment une quantité d'eau équivalente à la quantité de vapeur consommée; si la dépense de vapeur diminue, la pression augmente, le ressort 4 se comprime, le débit de la pompe diminue.

L'eau refoulée par le tuyau 7 arrive dans un réservoir d'air R d'où elle s'échappe par le tuyau Supérieur C qui va à la chaudière.

Pour empêcher la dissolution de l'air du réservoir dans l'eau sous pression ~~tout au moins~~ tout au moins à l'un des moyens suivants: ou l'air est enfermé dans une boule élastique creuse en caoutchouc; ou bien encore, le réservoir est fondu en deux parties qui s'assemblent au moyen de bides et un diaphragme de caoutchouc est interposé dans le joint; ce diaphragme isolé l'eau et l'air et empêche la dissolution de ce dernier. Le troisième moyen consiste à employer notre piston à joint annulaire, le réservoir étant encore fondu en deux pièces; ce dernier moyen nous paraît le meilleur.

Notre générateur à circulation directe comporte certains appareils accessoires qui

sont appropriés à la combustion propre de la charbonne et que ~~elle~~ maintenant devient.

[nous allons]

Le thermomanomètre est représenté en une de face fig. 10, en coupe transversale fig. 11 et en section horizontale fig. 12. Il se compose d'une tubulure α dans laquelle circule la vapeur; elle renferme un tube β fixe enroulé en spirale et contenant de l'eau ou autre liquide; ce tube β sort de la tubulure α par un pressostat étoupe c et aboutit à la boîte d d'un manomètre métallique ordinaire gradué en degrés centigrades au moyen de la table des tensions de la vapeur saturée. Cet appareil permet de mesurer la température de la vapeur surchauffée jusqu'à 250° .

Les fig. 13 et 14 représentent en coupe, verticale et horizontale, un thermo régulateur, destiné à régler la chaleur du foyer pour proportionner l'intensité de la combustion à la quantité de vapeur dépensée. Dans le cas où le combustible est solide ou liquide, le régulateur agit sur le tirage; lorsque le combustible est gazeux il agit sur le robinet d'arrivée du gaz.

Cet appareil se compose d'un manchon cylindrique e ; la vapeur qui sort de la chaudière arrive par f et sort par g . Dans l'intérieur de ce cylindre e est enroulé en hélice un tube miplat h fermé et plein d'eau. Celui-ci est arrêté en haut contre un butoir i ; en bas il est engagé dans une fourchette k dont l'axe l traverse le manchon e dans un pressostat étoupe. Cette tige s'ajuste dans la douille m de la clef du robinet qui règle l'arrivée du gaz.

Si ce tube miplat h rempli d'eau ou autre liquide est constamment en équilibre de

température avec la vapeur qui traverse le manchon \textcircled{e} ; le liquide intérieur du serpentin aura donc une tension proportionnelle à la température de la vapeur; puisque l'extensibilité supérieure, en \textcircled{i} est fixe, l'extensibilité inférieure se déroule plus ou moins et tourne dans un sens ou dans l'autre la clef du robinet à gaz. On peut régler la surchauffe maximum au degré le plus convenable en changeant le calage de la douille \textcircled{m} .

La soupape de sûreté représentée en coupe verticale fig. 15 ne comporte ni poids ni ressort; la soupape \textcircled{m} est disposée au dessus d'une tubulure \textcircled{n} en communication avec la vapeur de la chaudière. Au dessus de la soupape se trouve un petit piston à gorge \textcircled{o} ; la petite tubulure \textcircled{q} est en communication avec l'eau sous pression. Comme cette pression d'eau est constante, la charge qui appuie sur la soupape est également constante; si la pression de la vapeur dépasse la limite, la soupape \textcircled{m} est repoussée, comme on le voit sur le dessin, et de la vapeur sort par la tubulure \textcircled{n} .

On passe maintenant au dessin.

Nous demandons aux diverses caractères distinctifs de notre générateur à vapeur:

1° La production de la vapeur par la circulation directe, sans retour, de l'eau dans les tubes.

2° L'alimentation de la chaudière par de l'eau sous pression constante, fournie par une source naturelle, ou par un moyen unique, et en particulier au moyen de la pompe régulatrice avec réservoir d'air ci-dessus décrite.

3° L'agencement des divers organes et présentés sur le dessin, et en particulier la disposition des tubes en serpentin et leur assemblage

7

à mandrin conique et doubles écrans.

4^e La disposition générale de la chaudière
et de son foyer.

5^e Les organes accessoires, thermomètre,
thermo-régulateur, soupape de sûreté,
ainsi qu'il a été écrit et représenté.

Ce générateur est applicable à tous usages
quelconques, et en particulier dans tous les cas où
on a besoin d'une grande légèreté.

Il nous est facultatif de varier les
formes et dimensions de ces appareils, et d'en
établir les organes constitutifs en toutes matières
quelconques.

Paris, le 25 avril 1878.

Approuvé de la part de Delattre, Renard et Krebs,

Renard et Krebs

Il paraît être un brevet déposé par Jeanne deux roues et
pris le 26 Avril 1878 devant et reçu
par les g's de la Chambre, Renard et Krebs lignes formant
un total de cent
Pris le 18 Juillet 1878 soixante-dix-sept
Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce lignes; — Cinq revois
Pour le Ministre et pour dérogation. Contenant ensemble huit
L'Administrateur du Commerce et l'Industrie. mètres - sept mètres nuds.

Girard

Girard

